
N° 1998-2628 - déplacements et voirie + finances et programmation - Lyon 2°, Lyon 5° - Travaux de changement des appareils d'appuis et des joints de chaussée du pont Maréchal Juin situé sur la Saône - Acceptation d'un détail estimatif et d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 1er avril 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 1 500 000 F TTC auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de changement des appareils d'appuis et des joints de chaussée du pont Maréchal Juin situé sur la Saône à Lyon 2° et 5°.

Le projet est inscrit au programme 1998 de travaux neufs de la direction de la voirie.

Il consiste à :

- renforcer les culées pour reprendre les efforts engendrés par les vérins de levage de la dalle du pont, ce qui permettrait de changer les appuis situés sur cette culée ;
- procéder au remplacement des appareils d'appuis en néoprène situés sur les culées ;
- changer deux lignes de joints de chaussée et trottoir.

L'opération, estimée à 1 500 000 F TTC, ferait l'objet d'un marché unique et comporterait trois lots techniques :

- lot n° 1 : maçonnerie,
- lot n° 2 : changement des appareils d'appuis,
- lot n° 3 : changement des joints.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 16 mars 1998 ;

B - Propose d'accepter les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu les présents dossier de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 1 500 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - ces travaux seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 1 500 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits mis à la disposition de la direction de la voirie, au titre du budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 231 550 - fonction 64 - opération 0113.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,